

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Jean-Marc Chollet : "Fermeture du guichet de la gare de Moudon, le Conseil d'Etat regardera-t-il passer les trains sans réagir ?"

Rappel

Moudon, ancienne capitale du Pays de Vaud et ex-chef lieu de district, est une bourgade en pleine expansion, qui compte aujourd'hui près de 5'300 habitants.

Sa gare, sur la ligne Lausanne-Payerne-Lyss, est desservie actuellement par une quarantaine de trains quotidiennement. Cette desserte, selon les promesses du Conseil d'Etat, devrait être doublée d'ici 2018. Cette gare est aussi une plate-forme ou un terminus pour les cars postaux qui desservent Yverdon et Echallens, pour les Transports publics Fribourgeois (TPF) qui desservent Romont et pour les Transports Publics de la région Lausannoise (TL) qui assurent la liaison jusqu'au terminus du M2, via le Jorat.

Des articles parus dans les journaux 24H et La Liberté du 27 novembre, ainsi que dans La Broye, du 28 novembre, font état du fait que les CFF fermeront ce guichet au 31 décembre 2012, non pas pour des raisons de rentabilité mais pour des raisons de sécurité, des employés ayant été agressés dans et en dehors de la gare.

Fort de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable cette fermeture et en avait-il été informé ?*
- 2. Si le Conseil d'Etat trouve inacceptable cette perte de service public, a-t-il l'intention d'intervenir auprès des CFF ?*
- 3. L'Etat de Vaud n'est-il plus en mesure d'assurer la sécurité publique sur son territoire, en l'espèce dans la gare de Moudon et aux abords de celles-ci, qui plus est dans une commune comportant un poste de gendarmerie, ou cette responsabilité incombe-t-elle aux CFF ?*
- 4. Le Conseil d'Etat trouve-il admissible que la salle d'attente de la gare ne soit ouverte qu'aux heures de pointe, ce qui ne permet pas aux usagers en attente ou en transit de s'abriter dans un local fermé ?*
- 5. Que pense le Conseil d'Etat du fait qu'une gare dans laquelle transitent plusieurs centaines d'usagers par jour ne disposera plus de toilettes publiques, puisque ces dernières n'étaient accessibles qu'avec une clé disponible au guichet ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Vucherens, le 29 novembre 2012.

(Signé) Jean-Marc Chollet

et 47 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il acceptable cette fermeture et en avait-il été informé ?

Le Conseil d'Etat relaie d'abord la motivation de cette décision, telle que donnée par les CFF : suite à des agressions répétées contre leurs employés, les CFF ont décidé de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'argent, et donc plus de guichet à la gare de Moudon. Cette mesure n'entraînera toutefois aucune suppression de poste. En effet, c'étaient les agents affectés à la circulation des trains qui s'occupaient du guichet, à côté de leurs autres tâches. Ceci signifie que les heures de présence du personnel de gare à Moudon ne sont pas affectées par cette décision. La vente de titres de transports est dorénavant assurée par des distributeurs à billets.

Le Conseil d'Etat rappelle ensuite que, si en tant qu'autorité organisatrice il commande des prestations de transport régional auprès des CFF, il n'est pas responsable de l'exploitation des gares et haltes du réseau.

Le Conseil d'Etat n'avait pas été informé préalablement de la fermeture du guichet. Il la trouve évidemment regrettable.

2. Si le Conseil d'Etat trouve inacceptable cette perte de service public, a-t-il l'intention d'intervenir auprès des CFF ?

Sitôt la nouvelle connue, le Conseil d'Etat, par le Département des infrastructures et des ressources humaines, a envoyé un courrier aux CFF. Ceux-ci ont alors expliqué leur décision avec les éléments exposés sous chiffre 1.

Le Conseil d'Etat compte poursuivre ses discussions avec les CFF, afin d'évaluer quelles mesures pourraient être prises pour réduire l'inconvénient causé par cette fermeture.

3. L'Etat de Vaud n'est-il plus en mesure d'assurer la sécurité publique sur son territoire, en l'espèce dans la gare de Moudon et aux abords de celles-ci, qui plus est dans une commune comportant un poste de gendarmerie ou cette responsabilité incombe-t-elle aux CFF ?

Des recherches faites, il ressort que plusieurs agressions ont été perpétrées entre 2007 et 2012 contre l'employé CFF qui tient la gare de Moudon.

Après le premier événement, la Gendarmerie, appuyée par la Police de sûreté, avait pris contact avec les représentants de l'autorité communale de Moudon afin de mettre en place un concept de sécurité (conciliations extrajudiciaires en cas d'incivilités ou d'infractions se poursuivant sur plainte uniquement). Parallèlement à ce concept de surveillance préventif et répressif, il avait été suggéré aux CFF d'installer des caméras de surveillance en gare, mais la régie n'avait pas jugé l'idée opportune. Les CFF n'ont jamais donné suite à la requête ci-dessus et la Police cantonale n'était pas au courant de leur volonté de fermer le guichet de la gare de Moudon, au 31 décembre 2012.

Des passages préventifs sont effectués régulièrement par le personnel du poste de Moudon ou lors de patrouilles par le personnel du Centre d'intervention régional.

4. Le Conseil d'Etat trouve-t-il admissible que la salle d'attente de la gare ne soit ouverte qu'aux heures de pointe, ce qui ne permet pas aux usagers en attente ou en transit de s'abriter dans un local fermé ?

La détermination des standards admissibles d'une entreprise relève de sa direction. Dans le cas d'une entreprise qui assure des prestations publiques commandées, certains standards essentiels sont fixés par l'Etat dans le mandat de prestations. Les heures d'ouverture des salles d'attente n'en font pas partie. En effet, comme il paraît évident que ces standards seront différents selon la taille de la gare, cela rendrait ces mandats beaucoup trop lourds à établir et à suivre.

5. Que pense le Conseil d'Etat du fait qu'une gare dans laquelle transitent plusieurs centaines d'usagers par jour ne disposera plus de toilettes publiques, puisque ces dernières n'étaient accessibles qu'avec une clé disponible au guichet ?

Dans le même esprit que celui de la réponse précédente, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'une base contractuelle pour contraindre les CFF, qui exploitent la gare, à garantir des heures d'ouverture minimale de ces installations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean